



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, biodiversité et développement durable

ARRÊTÉ n° 17-1228

complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2017-735 du 07/04/2017

réglementant la manœuvre des vannes et des ouvrages de retenue sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Charente-Maritime

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n° 87-154 du 27 février 1987 relatifs à l'exercice de la police des eaux ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du Préfet de la Région Midi Pyrénées portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-735 du 07/04/2017, réglementant la manœuvre des vannes et des ouvrages de retenue sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime ;

CONSIDERANT l'épisode de sécheresse exceptionnelle sur le département ;

CONSIDERANT la nécessité de conserver au maximum l'ensemble des ressources en eau disponible pour l'usage eau potable ;

SUR proposition du Délégué Inter-services de l'Eau et de la Nature ;

ARRÊTE :

Article 1

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-735 du 07/04/2017, réglementant la manœuvre des vannes et des ouvrages de retenue sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Article 5 : Mesures exceptionnelles

En cas de risque d'inondation pouvant causer des dommages aux biens et propriétés, la manœuvre des ouvrages est autorisée et doit faire l'objet d'un porté à connaissance justifié auprès du Service de Police de l'Eau dans les 24 heures suivant la manœuvre.

Toute autre manœuvre d'ouvrage est interdite.

Des demandes de dérogation spécifiques répondant à des enjeux de salubrité publique, de travaux urgents ou à un objet de protection des milieux aquatiques pourront être déposées auprès des services de la police de l'eau. Ces demandes devront être faites au moins 15 jours en avance (7 jours pour les demandes relevant d'un enjeu de salubrité publique).

En cas d'acceptation, elles feront l'objet d'une autorisation de la police de l'eau. La personne en charge des manœuvres devra être en possession de cette autorisation et la tenir à disposition en cas de contrôle.

Article 2 : Application

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-735 du 07/04/2017 réglementant la manœuvre des vannes et des ouvrages de retenue sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime restent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST JEAN-D'ANGELY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Délégué Inter Services de l'Eau, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le responsable départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le responsable départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime, affiché en mairies et adressé pour information aux préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Fait à la Rochelle le, **26 JUIN 2017**

**Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département**

Michel TOURNAIRE